



RC PROFESSIONNELLE / GARANTIE FINANCIÈRE
DES COURTIERS D'ASSURANCE
Offre réservée aux adhérents de **CNCEF assurance**



RC PROFESSIONNELLE / GARANTIE FINANCIÈRE DES COURTIERS D'ASSURANCE

Offre réservée aux adhérents de **CNCEF assurance**

Critères d'éligibilité

Responsabilité Civile Professionnelle / Garantie Financière

LES GARANTIES DU CONTRAT NE SERONT PAS ACQUISES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS / CRITÈRES CI-DESSOUS

- Être adhérent de CNCEF assurance
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €
- Ne pas encaisser plus de 150 000 € par mois dans le cadre de l'activité d'intermédiaire en assurance (cf 2B/Activité).
- Ne pas avoir plusieurs entités juridiques à garantir en responsabilité civile professionnelle et garantie financière.
- Ne pas pratiquer les classes de risque suivantes en tant qu'intermédiaire d'assurance : assurances aéronautique, maritime, plaisance, aviation, spatial et réassurance.
- En matière d'assurance Construction, ne pas placer les risques de leurs clients auprès d'entreprises (assureur ou courtier d'assurance) non implantés en France et délivrant des garanties depuis leur pays d'origine en LPS.
- Ne pas être agent souscripteur pour le compte du Lloyd's ou de compagnie(s) étrangère(s).
- Ne pas disposer d'établissements permanent à l'étranger.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire durant les 5 dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer, ceci étant valable pour l'ensemble des personnes impliquées dans l'activité.
- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des trois dernières années, de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu leur responsabilité civile tant exploitation que responsabilité civile professionnelle et ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de mettre en jeu les garanties.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation ou d'une annulation de mandat d'un partenaire assureur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation, d'une annulation ou d'un non renouvellement des contrats Responsabilité Civile et Garantie Financière.
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des trois dernières années de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu la garantie financière et de ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de mettre en jeu la garantie.
- Ne pas avoir plus de 5 mandataires d'intermédiaires d'assurance agissant pour le compte du proposant.

Si toutefois, vous ne répondez pas aux critères d'éligibilités ci-dessus, merci de vous rapprocher de CNCEF assurance qui vous adressera un questionnaire adapté

Garantie(s) souscrite(s) par le proposant et tarif

Garanties	Choix des garanties ^{*(1)} souscrites par le proposant	Prime annuelle TTC révisable** (sur CA n-1)		
		CA ^{*(2)} inférieur ou égal à 500 000 €	CA ^{*(2)} compris entre 500 001 € et 1 000 000 €	CA ^{*(2)} compris entre 1 000 001 € et 2 000 000 €
	Cochez la/les garanties choisie(s) ↓			
Garantie de Base Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile professionnelle Intermédiaire d'assurance	0,88 % TTC ^{*(3)} de votre CA	0,82 % TTC ^{*(3)} de votre CA	0,80 % TTC ^{*(3)} de votre CA
	<input checked="" type="checkbox"/> RCP Démarcheur Bancaire et Financier	avec une prime minimum de 981 € TTC	avec une prime minimum de 4088 € TTC	avec une prime minimum de 7957 € TTC
	<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Civile Exploitation			
Garantie Financière	<input type="checkbox"/> Garantie Financière Intermédiaire en Assurance		300 €	
PJ	<input type="checkbox"/> Protection Juridique «Renforcée» ^{*(1)} (Incluant assistance au contrôle ACPR)	435 € (+ 50€ par Salarié)		

^{*(1)} Le montant des garanties et franchises est indiqué dans les notices d'information PJ «Renforcée» jointe à l'envoi du présent bulletin de souscription ainsi qu'au tableau des garanties figurant en page 6 du présent bulletin

^{*(2)} CA - Chiffre d'affaires s'entend par montant des commissions et honoraires sur N-1 rétrocessions déduites / Pour les créations merci de souscrire sur la base du tarif forfaitaire CA < 500 000 €.

^{*(3)} Le taux appliqué au permet le calcul de la prime provisionnelle annuelle TTC applicable, cette dernière fera ensuite l'objet d'une révision sur le CA n-1 à la clôture de l'exercice.

** Les Primes annuelles s'entendent frais de gestion et taxes inclus

Tableau de Garanties RCP / GF - HYALIN PRO - CNCEF (1)*

Responsabilité Civile Professionnelle	Couverture d'assurance (2)*	Franchise par sinistre
RCP IAS - Responsabilité civile professionnelle Intermédiaire d'assurance, telle que définie par l'art. L511-1 du code des assurances (3)*	2 500 000 € par sinistre, et 5 000 000 € par Période d'Assurance	20 % du montant du sinistre avec un maximum selon tranche de CA déclaré et servant de base au contrat (5)*
Extension RCP Conseil / assistance en matière de rédaction de DUE	Couverture incluse dans le plafond de la garantie RCP IAS	Selon franchise IAS
Extensions Additionnelles		
Documents confiés / Archives et support d'information	50 000 € par sinistre	Néant - franchise légale en catastrophes naturelles
Recours et défense pénale (4)*	100 000 € par sinistre	Seuil d'intervention 1 500 €
Assistance Juridique devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolu-	5 000 € par contrôle	Néant
Détournement de Fonds de Tiers	350 000 € par Période d'Assurance	7 500 € par sinistre

Les garanties Optionnelles sont consenties si la/les activité(s) est/sont pratiquée(s) par le Proposant

RCP DBF – Démarcheur Bancaire et Financier	500 000 € par sinistre et 800 000 € par Période d'Assurance	20 % du montant du sinistre avec un maximum 3000€
Extension RCP Conseil en épargne salariale	Couverture incluse dans le plafond de la garantie RCP DBF, et dès lors que cette dernière est souscrite	Selon Franchise DBF

Garantie Financière :

GF IAS - Intermédiaire d'Assurance	115 000 €	Néant
------------------------------------	-----------	-------

RCE - Responsabilité Civile Exploitation	Couverture d'assurance (2)*	Franchise par Sinistre
Tous Dommages corporels, matériels et immatériels confondus, hors responsabilités liées à l'environnement & Hors Dommages à vos préposés visés ci-dessous	10 000 000 € par sinistre	Néant
Dont :		
• Dommage aux Préposés de l'Assuré	3 000 000 € par période d'assurance	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 € par sinistre	1000 €
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre	500 €
• Vol commis par préposés	50 000 € par sinistre	500 €

Tableau de Garanties RCP / GF - HYALIN PRO - CNCEF (1)*

RCE - Responsabilité Civile Exploitation	Couverture d'assurance (2)*	Franchise par Sinistre
Engagement maximum toutes « Responsabilités liées à l'environnement » confondues	800 000 € par Période d'Assurance	
Dont :		
Responsabilité Civile Atteinte accidentelle à l'environnement	800 000 € par Période d'Assurance	1 500 €
• Frais d'urgence	150 000 € par Période d'Assurance	1 500 €
• Frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	150 000 € par Période d'Assurance	1 500 €
Responsabilité Civile Préjudice écologique accidentel		
• Frais de prévention du préjudice écologique	100 000 € par Période d'Assurance	1 500 €
• Préjudice écologique	200 000 € par Période d'Assurance	1 500 €
Responsabilité Environnementale		
• Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 000 € par Période d'Assurance	1 500 €
• Frais de dépollution des sols et des eaux dans l'enceinte de votre entreprise	150 000 € par Période d'Assurance	1 500 €

(1)* Il est précisé que les montants de garanties fixés dans les tableaux ci-dessus constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance.

(2)* Les couvertures d'assurance comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement, sauf si ces honoraires et frais sont engagés dans le cadre d'une action de groupe en matière environnementale visée à l'article L142-3-1 du Code de l'environnement mettant en cause votre responsabilité dans l'un des cas garantis ci-avant. Nous prenons alors en charge les honoraires et frais de procès à concurrence de 50 000 euros par sinistre.

(3)*La couverture consentie aux Mandataires d'Intermédiaires éventuellement couverts et déclarés, est incluse au montant de la couverture d'assurance consentie à l'entité mandante assurée au contrat.

(4)*La garantie "Recours" ne s'applique pas aux réclamations inférieures ou égales à 1 500 €

(5)*CA Prévisionnel (création) ou N-1

Couverture : montant d'indemnité retenu au titre du contrat

Franchise : somme restant à la charge du proposant telle que définie au contrat

Il est précisé que les frais de défense, à la charge de l'assureur, sont inclus dans la limite des montants de garantie des dommages correspondants.

La Franchise n'est pas applicable sur les Frais de défense.